Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260610-2026048-DE

2026-048

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY, Claire SERRE.

Procurations :
Nadège JOUAN à Virginie LAIGLE
Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX
Christelle BOITARD à Christian JOLLY

Secrétaire de séance : Bryan DEVILLE
Date d'envoi de la convocation : le 03 juin 2026
Date de l'affichage : le 03 juin 2026

DELIBERATION N°2026-048 : relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 10 mai 2022,
Vu l'avis du comité social territorial en avril 2022,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que suivant les dispositions légales, il convient de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à minima tous les 4 ans,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260610-2026048-DE

Considérant que l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise est reconduit dans les mêmes conditions que la délibération n°2022-05-51A.
Considérant que le complément indemnitaire annuel est modifié dans sa modalité de versement. En effet, il pourra être versé en deux fois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De MAINTENIR l'IFSE dans les conditions mentionnées dans la délibération n°2022-05-51A.
- De MODIFIER le versement du CIA dans les conditions susmentionnées tout en maintenant le reste des dispositions de la délibération n°2022-05-51A.
- D'AUTORISER le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés.
- D'INSCRIRE chaque année au budget les crédits correspondants.

La présente délibération prend effet au 1er juillet 2026.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme
Christian JOLLY
Le Maire,

MAIRIE de St-BRANDAN
Côtes-d'Armor 22800